



CNDS
CENTRE NATIONAL
POUR LE
DÉVELOPPEMENT
DU SPORT

CNDS 2019

Notice « J'apprends à Nager »

(titre à rappeler dans la fiche action lors du dépôt du dossier)

Les structures éligibles à ce dispositif sont celles éligibles aux subventions de fonctionnement de la part territoriale (y compris les « fédérations pilotes »), ainsi que les collectivités territoriales ou leurs groupements.

Les actions soutenues devront répondre aux critères suivants :

- **Publics visés :**

- **Les enfants âgés de 4 à 5 ans**, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des territoires carencés (QPV et ZRR) ;
- **Les enfants âgés de 6 à 10 ans**, ne sachant pas nager et résidant prioritairement au sein des zones carencées (QPV et ZRR).

Les actions favorisant **l'apprentissage de la natation des enfants en situation de handicap** feront l'objet d'une attention particulière.

L'éloignement du public – et particulièrement des enfants âgés de 4 à 5 ans – de l'équipement nécessaire à la réalisation des stages, fera l'objet d'une prise en compte spécifique dans la détermination de l'aide forfaitaire attribuée à la structure organisatrice.

- **Conditions d'organisation des stages d'apprentissage de la natation et d'apprentissage de l'aisance aquatique :**

- Les stages pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires
- Les stages devront être gratuits pour les enfants
- Les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales seront privilégiées afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages co-organisés
- La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.

- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.

- Les séances devront être encadrées par du personnel qualifié.

- **En fin d'apprentissage**

- Pour les stages d'apprentissage de la natation à destination des enfants âgés de 6 à 12 ans, la capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le CIAA ou par un test d'aisance aquatique

- Pour les stages d'apprentissage de l'aisance aquatique à destination des enfants de 4 à 5 ans, le passage de tests en fin d'apprentissage n'est pas requis, sous réserve qu'une grille d'évaluation soit prévue par le projet.

- **Critères de priorisation des dossiers**

Les demandes seront évaluées selon les critères prioritaires suivants :

- stages au bénéfice d'enfants entrant en 6^{ème}, puis pour les 6-10 ans, puis les 4/5 ans, puis les enfants en situation de handicap ;
- les territoires en ZRR, QPV et contrat de ruralité seront prioritaires (critères d'éligibilité : localisation du siège social, localisation du lieu d'activité ou du public bénéficiaire selon un ratio de 50%).